Gazette du Palais • LA LOI • LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

405° année - 29 décembre 2016 - n° 260 - 1,60 €

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

DOCTRINE

■ Financement participatif (Crowdfunding)

Nicolas Ligneul

Le financement participatif de l'accès au droit : entre régulation financière et régulation juridique

CULTURE

Page 15

Ventes publiques Bertrand Galimard Flavigny La nouvelle écorce des jujubiers (II)

Financement participatif (Crowdfunding)

Le financement participatif de l'accès au droit : entre régulation financière et régulation juridique

120y0

Nicolas LIGNEUL, docteur en droit, maître de conférences en droit public (HDR), assesseur du doyen de la faculté de droit à l'université Paris Est Créteil

Le développement de l'économie numérique est l'un des enjeux stratégiques de l'économie moderne. Dans le domaine de l'investissement, il a notamment conduit à la mise en place de plates-formes de financement participatif devenues de véritables instruments financiers.

Désormais utilisées pour financer les prestations de service juridique, ces plates-formes sont susceptibles d'améliorer l'accès au droit en général et à la justice en particulier. Elles risquent toutefois de conduire à des dérives et à une forme d'uberisation de ces prestations de service si elles ne sont pas encadrées par le droit et régulées par les pouvoirs publics.

Le développement des réseaux sociaux a bouleversé les relations économiques dans les sociétés occidentales. Ce phénomène a conduit à ce que certains qualifient aujourd'hui d'uberisation de l'économie ou de consommation participative.

L'investissement n'a pas échappé à ce phénomène de développement des relations directes entre consommateurs. Dans ce domaine, le « C to C » prend la forme de crowdfunding, c'est-à-dire de financement participatif. Il s'agit de récolter des fonds auprès de particuliers grâce à internet. Le ministère de l'Économie et des Finances a, depuis plusieurs années, fait le choix

de développer l'économie participative. Le 14 février 2014, Fleur Pellerin indiquait vouloir faire de la France « la start-up de l'Europe ».

Ce mode de financement a fait l'objet d'une règlementation en droit français depuis l'adoption de l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014. C'est le financement « par la foule ». Il s'agit du mode de financement par lequel un porteur de projet sollicite une plate-forme électronique pour que celle-ci propose à des internautes de financer un projet donné.

Suite en p. 3



Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com



Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél.: 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com



annonceslegales@gazette-du-palais.com 12, place Dauphine - 75001 Paris Tél.: 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com



annonces@le-quotidien-juridique.com 12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris Tél.: 01 49 49 06 49

laloi.com



Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél.: 01 42 34 52 34